



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P68_2020

Date : le 21 février 2020

OBJET : Progiciel de facturation de l'eau ANEMONE : contrat de maintenance

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au progiciel de gestion et facturation de l'eau ANEMONE a expiré le 31 décembre 2019.

La société "INCOM", concepteur du progiciel ANEMONE et ses modules complémentaires, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, par application de l'article R.2122-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été mise en œuvre. La société "INCOM" a ainsi été sollicitée afin de nous présenter une proposition commerciale de suivi de progiciel.

Afin d'assurer la maintenance, l'évolution et la formation pour le progiciel, les prestations suivantes sont possibles :

- la maintenance des suites logicielles ANEMONE ses modules
- l'acquisition de licences ou modules complémentaires aux logiciels déjà acquis
- les prestations d'installation des licences ou modules acquis
- la formation sur les licences ou modules déjà acquis ou en cours d'acquisition
- les développements complémentaires
- les prestations d'audits ou d'expertise sur l'utilisation des logiciels et de l'environnement technique

Ainsi, il est proposé de passer un contrat avec la société INCOM portant sur la maintenance du progiciel ANEMONE, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001, portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N°4,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance logiciel, portant sur la maintenance du progiciel ANEMONE, avec la société INCOM, sise 53 rue de Strasbourg – à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), d'un montant annuelle de 21 260 € HT,
- **De régler** l'acquisition des licences, des modules complémentaires aux logiciels, des prestations d'installation, de formations, d'audits ou d'expertise nécessaires qui feront l'objet de bons de commandes en application des prix du bordereau de prix unitaire ou à défaut au tarif catalogue du prestataire en vigueur au moment de la demande de devis. Le montant annuel estimatif de commande est de 62 500 € HT,
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023,
- **De dire** que pour la maintenance, les dépenses seront imputées au compte 6156 020 (LDC 13015) du budget de l'eau et au compte 6156 020 (LDC 13007) du budget de l'assainissement,
- **De dire** que pour l'acquisition de nouveaux modules ou nouvelle licences, les dépenses seront imputées au compte 2051 020 (LDC 2153) du budget de l'eau et au compte 205 020 (LDC 2099) du budget de l'assainissement,
- **De dire** que pour la formation, les dépenses seront imputées au compte 618 011 (LDC 12868) du budget de l'eau et au compte 618 011 (LDC 13011) du budget de l'assainissement,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN